Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension d'un élevage porcin existant et soumis à enregistrement sur le site de la Basse Trappe (MAULEON), avec création d'une fosse relais sur la commune de COMBRAND.

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale : SCEA LE SAPIN

N° SIRET : 4052614200011 Forme juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole

Qualité du signataire : Gérant

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone : 0632687481 Adresse électronique : jacval2979@orange.fr

N° voie : Type de voie : Nom de voie :

Lieu-dit ou BP : La Basse Trappe

Code postal : 79700 Commune : MAULEON

Si le demandeur réside à l'étranger Pays : Province/Région :

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom : Société : SCEA LE SAPIN

Service : Fonction : Gérant

Adresse

N° voie : Type de voie : Nom de voie :

Lieu-dit ou BP : La Basse Trappe

Code postal : 79700 Commune : MAULEON

N° de téléphone : 0632687481 Adresse électronique : jacval2979@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie : Type de voie : Nom de la voie :

Lieu-dit ou BP : La Basse Trappe

Code postal : 79700 Commune : MAULEON

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☑ Non ☐

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 79700 MAULEON, 79140 COMBRAND (fosse relais)

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Refonte et extension d'un élevage porcin existant, naisseur-engraisseur partiel, avec pour objectif premier de diminuer les engraissements de porcelets dans des élevages extérieurs. Détail des projets prévus sur la Basse Trappe :
- refonte et extension de la maternité ;
- transformation d'une salle de maternité existante en post-sevrage ;
- construction d'un engraissement neuf de 1520 places sur système TRAC (raclage des déjections sous les animaux sur dalle en V) pour séparer les déjections solides et liquides, avec construction d'une fumière couverte pour les crottes et d'une fosse couverte pour les urines ;
- construction d'un local d'embarquement pour les porcelets, et d'un hangar à matériel.

Evolution du cheptel :
1) situation autorisée 485 truies et verrats, 60 cochettes, 240 porcelets en post-sevrage et 480 porcs charcutiers, soit 2043 animaux équivalents ;

2) situation après projet : 614 truies et verrats, 56 cochettes, 1140 porcelets en post-sevrage et 1904 porcs charcutiers, soit 4034 animaux équivalents.

En parallèle, il y aura démarrage d'une activité de fabrication partielle d'aliments à la ferme. Plusieurs fois par mois, les crottes produites dans le nouvel engraissement seront exportées par camions en direction d'une installation de méthanisation autorisée, située hors région.

Une fosse relais de stockage de lisier avant épandage sera mise en place au lieu-dit la Menie, commune de COMBRAND, sur une parcelle inscrite au plan d'épandage. Celui-ci a été remis à jour et concerne les terres de 7 prêteurs. Les communes concernées par le plan d'épandage (et le rayon d'affichage de 1 km depuis les installations du pétitionnaire) sont MAULEON, COMBRAND et LE PIN (communes déjà concernées par le précédent plan d'épandage). Il n'y aura par contre plus d'épandage sur les communes de LA PETITE BOISSIERE et SAINT AMAND SUR SEVRE.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-2a	Porcs (activité élevage, vente, transit etc) non classée au titre de la rubrique 3660 et détenant plus de 450 animaux équivalents	614 truies et verrats, 56 cochettes, 1140 porcelets en post-sevrage (poids < 30 kg), 1904 porcs à l'engrais (poids > 30 kg)	Enregistrement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☑	☐	Bassin versant du Thouet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation	**Oui**	**Non**	**NC[1]**	**Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle**
Ressources				
Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Consommation approximative prévue après projet 12000 m3 par an (contre environ 7000 m3/an actuellement). Nappe concernée : nappe de socle du Thouet
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	☑	Pas de construction prévue en zone humide

[1] Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	La terre et la roche décaissées lors des travaux seront réutilisées sur place comme remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	☐	Pas d'utilisation de matériaux locaux, sauf comme remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	Projets situés à l'écart des continuités écologiques importantes définies dans le SRCE. Pas de destruction de haies, mais plantation de 200 m supplémentaires de haies bocagères.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	☑	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	Projets situés en zone agricole banale.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	☐	Projet de la Basse Trappe situé en zone classée agricole au titre du PLU. Fosse relais implantée sur Combrand : pas de document d'urbanisme existant (surface fosse + accès limitée à environ 1850 m2)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	☐	Risque d'incendie, de pollution accidentelle. Les risques d'explosion restent limités (2.5 t de gaz et 6.5 de fuel et gasoil présents sur site).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	Elevage situé hors zone inondable, et protégé contre la foudre.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☑	☐	☐	Elevage suivi par un vétérinaire spécialisé, avec plan de prophylaxie (vaccinations).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☑	☐	☐	Accès réservé au personnel, aux techniciens, vétérinaires et inspecteurs de la DDCSPP. Douches et tenues individuelles spécifiques obligatoires pour les visites.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Trafic annuel de poids lourds passant après projet de 140 à 190 passages environ. Trafic de tonnes à lisier passant de 250 à 400 passages environ.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	Sources de bruit limitées : le groupe électrogène est installé dans un local, et ne fonctionne qu'en cas du panne du réseau d'alimentation public. Le broyeur de céréales pour fabrication d'aliments n'aura qu'une puissance de 15 CV.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	☐	Sources d'odeurs possibles : animaux, stockages de déjections, aliments... Le nouvel engraissement fonctionnera en système limitant nettement les odeurs (raclage des déjections sous les animaux). La nouvelle fosse de stockage des urines sera couverte. Les crottes issues du nouvel engraissement sera exportée plusieurs fois par mois. La SCEA dispose d'une rampe à pendillards pour ses épandages.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	Sources de vibration limitées : puissance du broyeur de céréales limitée à 15 CV.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☑	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	☐	Emissions lumineuses nulles en journée. Emissions nocturnes très limitées : départs d'animaux 2 fois par mois, parfois en période nocturne avec éclairage au niveau du quai d'embarquement (indispensable pour la sécurité du personnel). Durée maximale 1 heure.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Gaz (NH3 notamment) et poussières, mais l'établissement n'est pas IED. Le nouvel engraissement dégagera peu d'ammoniac grâce au système de raclage des déjections sous les animaux.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Porcheries existantes : production de lisier. Engraissement en projet : production d'urines (valorisées en plan d'épandage) et de crottes (exportées vers une installation de méthanisation).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Tri sélectif des différents types de déchets (voir le dossier).

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	Elevage à l'écart de tout monument historique, site classé ou inscrit.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	Constructions réalisées en zone agricole. Pas de création de nouveaux accès routiers.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☑ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Cumul limité : pas d'autres élevages porcins présents dans un rayon d'1 km (mais présence d'élevages bovins, caprins, avicoles). La zone d'activité industrielle de la Cornuère se situe à environ 900 m. Projets récents recensés sur les communes concernées par site internet préfectoral : établissement éolien, stockage de résidu d'uranium, modification usine d'aliments NOREA (à 1.6 km de l'élevage), élevage avicole (à plusieurs kilomètres de la Basse Trappe). Sur Combrand, projet méthanisation situé à 1500 m de la Basse Trappe et derrière une ligne de crêtes. Sur Le Pin, projet dans la zone industrielle du Peu (à plus de 2.5 km de la Basse Trappe).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le village le plus proche de l'élevage est à l'opposé des vents dominants par rapport à l'élevage. Le système de raclage des déjections sous les animaux limitera les nuisances olfactives du nouvel engraissement. La fosse relais (utilisée quelques mois par an) se situera à plus de 350 m des tiers les plus proches (non placés sous les vents dominants). Couverture de la fosse de stockage des urines. Exportation des crottes hors région plusieurs fois par mois. Plantation de 200 m de haies bocagères supplémentaires.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Rothaus Le 29 juin 2017

Signature du demandeur

Roy Noel Gerant

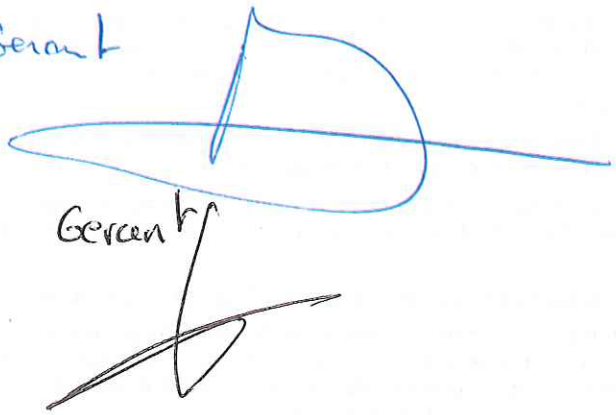

Roy Jacques Gerant

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : transmise après dépôt permis de construire **PJ n°10.** – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ☒

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ☐

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ☐

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ☐

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ☐

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☒

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☒

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☒

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☒

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☒

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* : ☐

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces